

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2026 - 20h30

Présents (15) : M. LANG Jean-Louis, Mme CLEMENT Stéphanie, M. GERARD Olivier, Mme DUPRE Noémie, M. GEANT Michel, Mme Véronique VALDENNAIRE M. DEFRAIN Nicolas, Mme PIZZO Amandine, M. FREQUELIN David, Mme CHAROY Céline, M. QUENETTE Brice, Mme BONNEVILLE Sandrine, M. PETITDANT Serge, Mme LAHAYE Charlotte et M. GONZALEZ Anthony

Procuration (0) :

Secrétaires de séance : Mme CLEMENT Stéphanie,

Président de séance : M. LANG Jean-Louis

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer à 15 votants.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

19 – Droit de préemption

20 – Vote des taux d'imposition

21 – Nomination des deux conseillers délégués

22 – Délégation du conseil municipal au Maire

23 – Composition des Commissions Municipales

24 – Commission Appels d'Offres

25 – Nomination du correspondant défense

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 26019 – DROIT DE PREEMPTION

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513 D 384 / 385 / 388, sis 7 Rue Foncière, formulée par M. Philippe SIMON, 70 Ter Avenue Carnot, 54130 SAINT-MAX

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour : 15 voix

DELIBERATION N° 26020 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2026	Taux voté par le conseil municipal	Produit attendu au budget 2026
Taxe d'habitation	18 200,00 €	16,47	2 998 €
Foncier bâti	619 500,00 €	28,73	177 982 €
Foncier non bâti	31 100,00 €	14,86	4 621 €
CFE	59 100,00 €	15,50	9 161 €
TOTAL			194 762 €

CHARGE à Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 15 voix

DELIBERATION N° 26021 – NOMINATION DES DEUX CONSEILLERS DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 et notamment l'indemnité de fonction applicable aux conseillers

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer DEUX postes de conseillers municipaux délégués en charge de :

- L'inter générationnel
- La communication

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations respectivement à Mme Noémie DUPRE et à M. Nicolas DEFRAIN ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DE CREER deux poste de Conseillers délégués

Article 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

VOTE : Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 15 voix

DELIBERATION N° 26022 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23, Le conseil municipal délègue au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Maire précise que, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, il se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire délégation pour :

1. **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 10 000 €

2. **Passer des contrats d'assurance** ainsi que d'accepter des indemnités de sinistres y afférentes
3. **Décider de la conclusion et de la révision du louage** des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
5. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et Experts
6. **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
8. **Autorise le Maire à utiliser le compte 623** (fête et cérémonie) dans la limite des crédits ouverts au budget pour diverses prestations servies lors de cérémonies officielles, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël, les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, diplômés, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, les feux d'artifice, les frais liés aux manifestations
9. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
10. De fournir des attestations d'urbanisme ;
11. De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite fixée par le conseil municipal, **à savoir : 5000 € par sinistre**
12. **D'admettre en non-valeur les titres de recettes**, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret est de 200 € (article D 2122-7-2 CGCT), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

VOTE : Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 15 voix

DELIBERATION N° 26023 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal fixe à 12 le nombre des commissions communales

1	Commission d'Appel d'Offre
2	CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
3	CCAS
4	Commission travaux bâtiment et matériel (aménagement, sécurité des bâtiments, urbanisme, économies d'énergies)
5	Commission locative (logements, pâquis, baux, salles communales, ...)
6	Commission finance (budget, compte administratif, décisions modificatives, ...)
7	Commission travaux urbains (voirie, chemins, assainissement, éclairage, ...)
8	Commission forêt (relation ONF, affouages, entretien, ...)
9	Commission fête et cérémonies (commémorations, logistique associatif, ...)
10	Commission cadre de vie (fleurissement, illuminations, aménagement urbain)
11	Commission intergénérationnelle (liens entre et avec les habitants)
12	Commission communication (réseaux, publications, relations asso., mairie, habitants, ...)

Les membres des commissions 1 à 3 feront l'objet d'une autre délibération.

Les membres des autres commissions communal sont mentionnés en annexe. Chaque commission communale est conduite par le Maire ou un Adjoint ou un Conseillers délégué et doit comporter un élu issu de la liste d'opposition. Les membres de la liste majoritaire s'inscrivent librement. Au besoin, les commissions peuvent faire appel à des membres extérieurs au conseil.

VOTE : Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 15 voix

DELIBERATION N° 26024 – COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

1	Jean-Louis LANG
2	Olivier GERARD
3	David FREQUELIN
4	Anthony GONZALEZ

VOTE : Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 15 voix

DELIBERATION N° 26025 – NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense, notamment les jeunes générations au devoir de mémoire. Il est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

1. Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ; l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
2. La solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
3. Toutes actions et coopération en lien avec la défense

Suite au renouvellement du Conseil municipal, et après en avoir délibéré, 2 personnes se portent candidates :

12 voix pour Mme Noémie DUPRE

3 voix pour Mme Charlotte LAHAYE

Désigner Mme Noémie DUPRE, correspondante défense

VOTE : Adopte à la majorité des membres présents

Pour : 12 voix

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de récupération de BALLAST à la seule condition que ce BALLAST ne soit pas de trop mauvaise qualité.

Travaux prévus sur les passages à niveau de la gare de TANTONVILLE à partir du 13 avril avec mise en place de circulation alternée.

Bornes incendies dégradées à la sortie de l'école.

Plusieurs voitures ventouses dans le village, il convient de faire le point avec la gendarmerie.

Question sur la reprise de la voirie du lotissement : en attente de l'AG du lotissement pour la rétrocession à la commune (frais pris en charge par la commune).

L'aire de jeux a été rénovée mais on nous signale des papiers par terre, du verre cassé et des mégots jonchés au sol.

M. PETITDANT demande à avoir les comptes rendus des conseils municipaux en format papier en même temps que les convocations déposées dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 22h23

Le Maire
Jean-Louis LANG



La Secrétaire de séance
Stéphanie CLEMENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie CLEMENT', written in a cursive style.